

A B ZOU TAXI
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 983 590 134,
dont le siège social est situé 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 juillet,
À 16 heures.

Au siège social, 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS.

Madame Zoubida ICHEMRAHEN demeurant 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A B ZOU TAXI,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Zoubida ICHEMRAHEN.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Zoubida ICHEMRAHEN, associée unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Décision à prendre en vue de l'option par la société pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle.

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 50 parts sociales en date du 16 juillet 2026 ;
- Cessation du mandat de Gérante consécutive à la cession.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Première décision

L'associée unique, après avoir rappelé la cession de ce jour de :

- CINQUANTE (50) parts sociales numérotées 1 à 50 de Madame Lina ALIBOUCHE au profit de Madame Zoubida ICHEMRAHEN, pour un prix de 500 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CINQUANTE (50) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Deuxième décision

L'associée unique décide, conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, que la société A B ZOU TAXI opte pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à effet du 17 juillet 2026 et charge la gérance de notifier la présente décision à l'administration fiscale dans les délais impartis.

Troisième décision

La cession de titres intervenue le 17 juillet 2026 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A B ZOU TAXI qui devient de fait unipersonnelle.

L'associée unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associée unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associée unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

Quatrième décision

L'associée unique, consécutivement à la cession, prend acte de la démission du mandat de Gérante de Madame Lina ALIBOUCHE.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cinquième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Zoubida ICHEMRAHEN